

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-13**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**
- **Restauration église Saint Etienne**
- **Convention**

Dans le cadre du Code du Patrimoine, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a la mission de réaliser des opérations d'archéologie préventives prescrites par l'Etat.

L'INRAP doit donc intervenir préalablement à l'exécution des travaux par l'aménageur pour réaliser un diagnostic et établir le projet scientifique d'intervention.

Une convention doit donc être établie pour définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération des travaux de diagnostic dans le cadre de la restauration de l'église Saint Etienne.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,


Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

ROANNE, le **6 FEV. 2023**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230206-DEC202313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023